

Conditions générales Contributeurs Financiers

Préambule

Pour les besoins des présentes conditions générales contributeurs financiers, les mots en lettres majuscules renvoient expressément et strictement aux définitions de l'article 2 ci-après ou à celles de l'article 2 des **Conditions Générales d'Utilisation du Site**.

Conformément **au préambule des Conditions Générales d'Utilisation du Site**, les Contributeurs Financiers ont créé un Compte sur le Site afin de découvrir les Projets mis en ligne sur le Site et de suivre de façon privilégiée le processus de création, de développement et de commercialisation des Projets sous forme de Jeu Vidéo, notamment en apportant leurs avis sur les Projets et en accédant à certaines rubriques réservées du Site.

Après avoir pris connaissance des Projets mis en ligne sur le Site et suivi leurs évolutions, les Contributeurs Financiers peuvent répondre par des Contributions Financières à un Appel à Contributions Financières portant sur un Projet susceptible d'être édité sous forme de Jeu Vidéo, si l'Appel à Contributions Financières a permis de recueillir les financements suffisants.

Par ces Contributions Financières, les Contributeurs Financiers permettent, en cas de Libération des Fonds, le développement du Projet précité et reçoivent en contrepartie des Parts de Contribution. Ces Parts de Contribution ont vocation à leur permettre de percevoir un pourcentage sur les Recettes Nettes du Jeu Vidéo issu du Projet qu'ils auront soutenu sous réserve de la commercialisation du Projet précité et de Recettes Nettes suffisantes de l'Editeur obtenues sur les ventes du Jeu Vidéo issus du Projet après rémunération des Auteurs.

Article 1 – Objet et domaine d'application – Acceptation des conditions particulières – entrée en vigueur et durée de la relation avec l'éditeur

1.1 Les présentes conditions générales (les "**Conditions Générales Contributeurs Financiers**", ou les "**Présentes**") ont pour objet de définir les conditions et modalités dans lesquelles les Contributeurs Financiers peuvent contribuer au développement sous forme de Jeu Vidéo d'un ou plusieurs Projets mis en ligne sur le Site. Les Présentes précisent également les modalités de rémunération des Contributeurs Financiers dans l'hypothèse où les Projets sur lesquels ils auraient apporté des Contributions Financières seraient commercialisés par l'Editeur sous forme de Jeux Vidéo et procureraient à ce dernier des Recettes Nettes suffisantes sur la commercialisation des Jeux Vidéo précités après rémunération des Auteurs.

1.2 Les Conditions Générales Contributeurs Financiers seront complétées par des Conditions Particulières Contributeurs Financiers qui devront être approuvées par les Contributeurs Financiers préalablement à tout versement d'une Contribution Financière sur le Compte Dédié, tel que précisé à l'article 3 ci-après.

1.3 Les Conditions Générales Contributeurs Financiers entrent en vigueur à compter de leurs mises en ligne sur le Site et sont applicables à tout Contributeur Financier à compter du premier versement de Contributions Financières sur le Compte Dédié jusqu'à la résiliation de la relation du Contributeur Financier concerné avec l'Editeur conformément aux stipulations de l'article 11 ci-après.

Article 2 – Définitions

Pour les besoins des Conditions Générales Contributeurs Financiers :

"*Conditions Générales d'Utilisation du Site*" désigne les conditions d'utilisation du Site www.digital-coproductions.com validées par le Membre lors de la création de son Compte sur le Site.

"*Conditions Générales Contributeurs Financiers*" désigne les présentes conditions générales contributeurs financiers telle que cette expression est définie à l'article **1.1** ci-avant.

"*Conditions Particulières Contributeurs Financiers*" désigne les conditions particulières qui seront approuvées par le Contributeur Financier préalablement au versement de chaque Contribution Financière.

"*Recettes Nettes*" désigne la somme du chiffre d'affaires hors taxes réalisé par l'Editeur au titre de la vente de chaque exemplaire du Jeu Vidéo issu du Projet, déduction faite de la rémunération des Auteurs et des coûts y afférant notamment, sans que cette liste soit limitative, des frais de fabrication, des frais de distribution, des commissions d'intermédiaires payées par l'Editeur.

Article 3 – Versement de contributions financières sur le Compte dédié et émission de parts de contribution

3.1 Inscription sur le Site en qualité de Membre

Pour pouvoir verser des Contributions Financières et donc, le cas échéant, bénéficier de Parts de Contribution en contrepartie des Contributions Financières, les Contributeurs Financiers doivent être Membres du Site et disposer d'un Compte conformément aux articles **1.3 (a) et 5.1 des Conditions Générales d'Utilisation du Site**. Il est rappelé que la création d'un Compte confère au Membre concerné une Fiche-Membre personnelle comprenant un espace public sur lequel le Membre peut renseigner des champs destinés à se présenter aux Utilisateurs et un espace privé. Cet espace privé comprend notamment les Données du Membre, une liste des Contributions Financières versées pour chaque Projet ainsi qu'une boîte de réception permettant de communiquer à titre privé avec les autres Membres.

3.2 Nature des Parts de Contribution et limites apportées aux Contributions Financières

Tout Membre peut apporter des Contributions Financières à un Projet dès qu'un Appel à Contribution Financière est émis par l'Editeur sur le Site via l'interface dédiée. Le Membre devient alors Contributeur Financier.

Les Parts de Contribution émises ne seront définitivement octroyées aux Contributeurs Financiers à proportion de leurs Contributions Financières que si la Libération des Fonds est effectuée par l'Editeur.

Une Part de Contribution ne constitue pas un titre financier. Chaque Part de Contribution est non négociable. En conséquence, chaque Part de Contribution est incessible et reste la propriété du Contributeur Financier qui l'a souscrite.

Chaque Part de Contribution correspond à dix (10) euros versés sur le Compte Dédié.

Le nombre de Parts de Contribution que pourra souscrire un même Contributeur Financier est limité à cent (200) Parts de Contribution sur un même Projet, soit la somme de mille (2.000) euros par Projet sous réserve que la somme plafond de l'Appel à Contributions Financières ne soit pas atteint. Par exception, l'Editeur pourra autoriser à sa propre discrétion un Contributeur Financier à souscrire un plus grand nombre de Parts de Contribution.

La répartition entre les Contributeurs Financiers du nombre de Parts de Contribution à émettre en cas de Libération des Fonds sera déterminée pour chaque Contributeur Financier en fonction de l'ordre de versement de Contributions Financières sur le Compte Dédié. En ce sens, plus le montant des Contributions Financières apportées sur un Projet se rapprochent de la somme plafond énoncée dans l'Appel à Contribution Financière, moins il restera de Parts de Contributions à souscrire pour les nouveaux Contributeurs Financiers.

L'Editeur prélève des frais de gestion, lors de chaque versement de Contributions Financières sur le Compte Dédié, dont le montant varie en fonction du montant des Contributions Financières versées par le Contributeur Financier ainsi que du moyen de paiement employé (carte bancaire, PayPal). Ce montant sera indiqué au Contributeur Financier préalablement au paiement de sa Contribution Financière. Ces frais de gestion ne seront en aucun cas supérieurs à un (1) euro par Parts de Contribution.

Le Contributeur Financier est averti et accepte expressément le fait que le Projet, objet de l'Appel à Contributions Financières, est susceptible de ne pas être développé, malgré la Libération de Fonds, en cas de différend entre le Créateur, l'Editeur et, le cas échéant, le Développeur Professionnel, rendant impossible l'exécution des termes du contrat de cession de droits et/ou du contrat d'édition intervenant entre les parties concernées.

Dans cette hypothèse, si les fonds libérés n'ont pas encore été utilisés, le Contributeur Financier est averti et accepte expressément, que ses Parts de Contribution relatives au Projet précité puissent être annulées et que le montant des Contributions Financières correspondant à ses Parts de Contribution, lui soit remboursé par Paypal, virement sur son compte bancaire ou par chèque adressé à l'adresse du Contributeur Financier concerné.

Le Contributeur Financier est également averti et accepte expressément le fait, que dans l'hypothèse où le Créateur ou le Développeur chargé du développement du Jeu Vidéo ne respecterait pas ses engagements vis-à-vis de l'Editeur et ne finaliserait pas le développement du Jeu Vidéo, malgré le versement d'avances par l'Editeur financées grâce aux Contributions Financières, le Jeu Vidéo ne pourra pas être commercialisé et les Contributions Financières ne pourront pas être remboursées aux Contributeurs Financiers concernés.

3.3 Modalités d'émission des Parts de Contribution

(a) L'Appel à Contributions Financières

Toute Contribution Financière ne peut être versée par tout Contributeur Financier qu'après qu'un Appel à Contributions Financières a été lancé par l'Editeur sur le Site, sur l'un des Projets mis en ligne. Un Appel à Contributions Financières est lancé par l'Editeur lorsqu'un contrat de cession de droits et/ou un contrat d'édition sur un Projet a déjà été régularisé entre l'Editeur, le Créateur et, le cas échéant, le Développeur Professionnel. L'Appel à Contributions Financières ne concerne qu'un Projet à la fois, qui a vocation à être développé et commercialisé sous forme de Jeu Vidéo, sous réserve toutefois de l'obtention des financements suffisants. Dans l'Appel à Contributions Financières, l'Editeur indique la somme minimale de Contributions Financières nécessaire pour que la Libération des Fonds soit réalisée et que le Jeu Vidéo soit développé et commercialisé. L'Editeur encadre également les Contributions Financières par la fixation d'une somme maximale, qui si elle est atteinte, déclenche automatiquement la Libération des Fonds.

(b) L'acquisition des Parts de Contribution et la Libération des Fonds

A compter de l'Appel à Contributions Financières, l'Editeur disposera d'un délai d'un (1) mois pour tenter d'obtenir le montant minimal requis dans l'Appel à Contributions Financières, montant

nécessaire à l'édition du Projet sous forme de Jeu Vidéo. En conséquence, les Membres disposeront d'un délai d'un (1) mois pour pouvoir, le cas échéant, acquérir des Parts de Contribution.

Pendant ce laps de temps d'un (1) mois, les Contributions Financières sont conservées sur un Compte Dédié, tel que précisé à l'article 6.2 ci-après. Les Parts de Contribution ne pourront être définitivement acquises qu'à compter de la Libération des Fonds, réalisée dans l'hypothèse où le montant minimal requis dans l'Appel à Contribution a été obtenu par l'Editeur.

Si le montant maximal figurant dans l'Appel à Contributions Financières a été atteint avant que se soit écoulé le délai d'un (1) mois précité, les Contributeurs Financiers ne peuvent plus souscrire de nouvelles Parts de Contribution. La Libération des Fonds a alors lieu de manière anticipée, entraînant l'affectation des Contributions Financières au développement du Projet concerné et à la commercialisation du Jeu Vidéo.

Au bout d'un (1) mois à compter de l'Appel à Contributions Financières, si le montant minimal figurant dans l'Appel à Contributions Financières est atteint, la Libération des Fonds a lieu.

Si au bout d'un (1) mois à compter de l'Appel à Contributions Financières le montant minimal figurant dans l'Appel à Contributions Financière n'a pas pu être réuni, la Libération des Fonds n'a pas lieu et les Contributions Financières sont remboursées aux Contributeurs Financiers concernés conformément aux stipulations de l'article 6.3 ci-après.

Article 4 – Risques encourus – Limite de responsabilité

Le Contributeur Financier est averti et comprend qu'il y existe un risque de perdre de l'argent en souscrivant à des Parts de Contribution sur le Site et qu'il est seul responsable des montants souscrits. La souscription à une Part de Contribution doit rester une activité de divertissement et le Contributeur Financier ne doit pas avoir d'espérances déraisonnables quant aux gains qu'il peut en tirer.

L'Editeur souscrit une obligation de moyen (éditer et commercialiser) mais non de résultat et ne pourra être tenu responsable de la durée nécessaire à la sortie commerciale d'un Jeu Vidéo, ni de son insuccès commercial.

Article 5 - Droits conférés aux Contributeurs Financiers

5.1 Accès à des rubriques et services réservés

L'octroi de Parts de Contribution confère à tout Contributeur Financier titulaire un accès à un espace privilégié accessible par sa Fiche-Membre, à partir duquel il pourra suivre l'évolution du développement du Jeu Vidéo issu du Projet concerné par la Libération des Fonds et bénéficier d'informations privilégiées et de certaines offres réservées.

Par ailleurs, les Contributeurs Financiers pourront participer de manière active au développement sous forme de Jeu Vidéo du Projet auquel ils auront contribué financièrement par le biais du vote sur des questions relatives au Projet. Ces questions seront choisies de manière discrétionnaire par l'Editeur. Toutefois, l'Editeur conservera le bénéfice du choix final des décisions relatives au Projet concerné ; l'avis des Contributeurs Financiers n'étant du reste que consultatif.

5.2 Participation aux résultats de la vente du/des Jeux Vidéo

Les Parts de Contribution confèrent aux Contributeurs Financiers le droit de percevoir une partie des Recettes Nettes perçues par l'Editeur sur la vente du Jeu Vidéo issu du Projet auquel ils ont apporté des Contributions Financières, tel que précisé à l'article 7 ci-après.

Il est rappelé que le Jeu Vidéo issu du Projet sur lequel le Contributeur Financier a apporté des Contributions Financières n'est développé et commercialisé qu'à la condition que le montant minimum fixé dans l'Appel à Contribution Financière soit atteint et donc, que la Libération des Fonds aient lieu conformément aux stipulations de l'article 3.3 ci-avant.

Article 6 – Moyens et mode de paiement des contributions Financières

6.1 Paiement des Contributions Financières

Le Contributeur Financier peut verser des Contributions Financières par Paypal ou par carte bancaire. Le paiement de la totalité de la Contribution Financière est effectué lors de la validation de la Contribution Financière conformément à la procédure en ligne prévue à cet effet.

Le numéro de la carte bancaire du Contributeur Financier n'est pas conservé intégralement par l'Editeur, qui dispose d'un outil de paiement en ligne stable et sécurisé.

6.2 Conservation des Contributions Financières

Les Contributions Financières des Contributeurs Financiers sont conservées sur un Compte Dédié, ouvert à la banque habituelle de l'Editeur, tant que les conditions de la Libération des Fonds ne sont pas réunies, tel que précisé à l'article 3.3 (b) ci-avant ou tant que le délai de validité de l'Appel à Contribution Financière n'a pas expiré. Il est ici rappelé que les sommes figurant sur le Compte Dédié ne sont pas la propriété de l'Editeur mais des Membres. Le Compte Dédié est indépendant et ne peut en conséquence être fusionné ou compensé avec les comptes bancaires usuels de l'Editeur ou d'un autre Membre.

Compte tenu des coûts qu'engendreraient le calcul des éventuels intérêts dus à chacun et leur redistribution ainsi que le caractère minime des montants concernés, le Membre accepte que les éventuels intérêts rémunérant le Compte Dédié soient *de facto* versés à l'Editeur.

La Libération des Fonds entraîne l'octroi définitif de Parts de Contributions octroyées aux Contributions Financiers à proportion de leurs Contributions Financières et le transfert des Contributions Financières précitées du Compte Dédié au compte courant de l'Editeur qui devient alors propriétaire des sommes correspondantes.

6.3 Remboursement des Contributions Financières

Tant que les Contributions Financières sont conservées sur le Compte Dédié conformément aux stipulations de l'article 6.2 ci-avant, elles ne pourront pas être remboursées au Contributeur Financier concerné, sauf si la Libération de Fonds n'a pas pu être réalisée en considération du fait que le montant minimum fixé dans l'Appel à Contribution Financière n'a pas été atteint.

Dans cette hypothèse, les sommes correspondant aux Contributions Financières versées sur le Compte Dédié seront remboursées par Paypal, virement bancaire ou par chèque à chaque Contributeur Financier concerné, déduction faite des frais de gestion mentionnées à l'article 3.2 ci-avant. Les

sommes ainsi remboursées aux Contributeurs Financiers pourront également être diminuées d'un montant variable correspondant au montant des frais bancaires liés au transfert de fonds.

Le Membre ne pourra demander le remboursement de ces Sommes Monétaires que sur un compte bancaire dont il est le titulaire. Pour ce faire, il devra communiquer à l'Editeur la totalité des informations exigées par la procédure prévue à cet effet sur sa Fiche-Membre.

L'Editeur procèdera ou fera alors procéder au virement sur le compte bancaire du Membre dans les **30 (trente) jours suivants la date d'expiration de l'Appel à Contributions.**

6.4 Preuve

Sauf preuve contraire, les données enregistrées par l'Editeur constituent la preuve de l'ensemble des transactions passées entre l'Editeur et les Contributeurs Financiers.

L'historique des transactions entre l'Editeur et les Contributeurs Financiers est consultable à tout moment par ce dernier conformément à la procédure accessible à partir de l'espace privé de leur Fiche-Membre.

Article 7 - Rémunération des Contributeurs Financiers

Dans l'hypothèse où le Jeu Vidéo issu du Projet sur lequel les Contributeurs Financiers détiennent des Parts de Contribution serait commercialisé et dégagerait des bénéfices suffisants, les Contributeurs Financiers pourraient prétendre à rémunération dans les conditions définies ci-après.

7.1 Assiette de la rémunération des Contributeurs Financiers

L'Editeur versera aux Contributeurs Financiers, au prorata des Parts de Contribution qu'ils détiennent, un pourcentage des Recettes Nettes perçues par l'Editeur au titre de la vente de chaque exemplaire du Jeu Vidéo issu du Projet. Ce pourcentage "p" sera fixé aux termes des Conditions Particulières Contributeurs Financiers qui seront approuvées par le Contributeur Financier avant le versement de chaque Contribution Financière.

7.2 Modalités de paiements

Dans un délai de trois (3) mois suivant la fin de chaque semestre de l'année civile, à savoir avant le 31 mars et le 30 septembre de chaque année, l'Editeur mettra en ligne sur l'espace privé des Contributeurs Financiers concernés un décompte de rémunération relatif au semestre précédent, faisant apparaître le nombre de Jeux Vidéo vendus, les Recettes Nettes réalisées sur la période concernée et le calcul de la rémunération due aux Contributeurs Financiers concernés. La mise en ligne de ce décompte de rémunération sera accompagnée du versement sur les comptes bancaires des Contributeurs Financiers des sommes qui leur sont dues au titre de leurs Parts de Contribution, dans la mesure où ces sommes atteignent ou dépassent 10 euros. Les sommes inférieures à 10 euros qui ne sont pas versées aux Contributeurs Financiers concernés viendront s'ajouter aux sommes futures à percevoir par ce dernier et leur seront ainsi versées au cours du semestre où le montant réuni en rémunération de leurs Parts de Contribution atteindra le seuil de dix euros.

Les décomptes de rémunérations seront réputés approuvés et acceptés définitivement par les Contributeurs Financiers concernés à moins que ces derniers ne les contestent par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la société Digital Coproductions, 121 avenue de la division Leclerc - 92290 Châtenay-Malabry, dans un délai de trois (3) mois à compter de leur mise en ligne sur l'espace privé de la Fiche-Membre des Contributeurs Financiers concernés.

Il est précisé que l'ensemble des rémunérations dues aux Contributeurs Financiers leur seront dues pendant une durée de deux (2) années prenant effet le 1^{er} janvier suivant la commercialisation du Jeu Vidéo issu du Projet considéré.

Article 8 – Intégralité

Les Conditions Générales Contributeurs Financiers, les Conditions Particulières Contributeurs Financiers et les Conditions Générales d'Utilisation du Site constituent l'intégralité des stipulations applicables aux Contributeurs Financiers.

Ainsi, les Conditions Générales Contributeurs Financier seront applicables aux Contributeurs Financiers pendant toute la durée d'application des Conditions Particulières Contributeurs Financiers, telle que précisée à l'article 1.3 ci-avant.

En cas de contradiction entre les stipulations des Conditions Générales Contributeurs Financiers et les stipulations des Conditions Particulières Contributeurs Financiers, les stipulations des Conditions Particulières Contributeurs Financiers, qui viennent préciser celles des présentes Conditions Générales, prévaudront.

Article 9 – Annulation - Invalidité

Si une ou plusieurs stipulation(s) des Conditions Générales Contributeurs Financiers s'avère(nt) privées d'effet, cette circonstance n'affectera en rien la validité des autres stipulations des Conditions Générales Contributeurs Financiers ni celle des Conditions Générales d'Utilisation du Site. Il en serait de même dans l'hypothèse où les Conditions Générales Contributeurs Financiers comporteraient des lacunes.

La clause devant être supprimée ou qui est manquante sera remplacée par une stipulation juridiquement valable et conforme à l'objet des Conditions Générales Contributeurs Financiers.

Article 10 - Modification des conditions generales contributeurs financiers

Les Conditions Générales Contributeurs Financiers sont opposables aux Contributeurs Financiers pendant toute la durée d'utilisation du Site et ce jusqu'à ce que de nouvelles conditions générales contributeurs financiers remplacent les Présentes. Les nouvelles conditions générales contributeurs financiers entreront en vigueur et seront applicables à compter de leur mise en ligne Il est précisé que les Présentes Conditions Générales Contributeurs Financiers resteront applicables au(x) Projet(s) ayant fait l'objet d'un Appel à Contributions Financières au moment de l'entrée en vigueur des nouvelles conditions générales contributeurs financiers.

Article 11 – Durée et résiliation

(a) Les Présentes sont applicables au Contributeur Financier tant que celui-ci possède des Parts de Contribution ou tant que le montant des Contributions Financières ne lui a pas été remboursé, dans l'hypothèse où l'Appel à Contributions Financières n'aurait pas été suivi d'une Libération des Fonds.

(b) Lorsqu'un Contributeur Financier, qui souhaite résilier sa relation avec l'Editeur, possède des Parts de Contribution, il doit se rapprocher de l'Editeur par courriel à l'adresse suivante : **contact@digital-coproductions.com**.

(c) L'Editeur peut à tout moment et sans préavis mettre fin à sa relation avec un Contributeur Financier à titre de sanction si ce dernier ne respecte pas les stipulations des Conditions Générales d'Utilisation ou/et les stipulations des présente Conditions Générales Contributeurs Financiers, notamment celles de l'article **3.2** ci-avant relatives aux limites de souscription des Parts de Contribution. Dans cette hypothèse, les Contributions Financières seront remboursées au Contributeur Financier concerné conformément aux stipulations de l'article 5.3 ci-avant et les Présentes ne lui seront plus applicables. Si toutefois, le Contributeur Financier possède des Parts de Contribution qui ne peuvent pas lui être remboursées conformément aux stipulations de l'article **5.3** ci-avant, il devra se rapprocher de l'Editeur par courriel à l'adresse suivante : **contact@digital-coproductions.com**.

Article 12 - litige

11.1 Le droit français est seul applicable.

11.2 Sous réserves des dispositions d'ordre public applicable en matière de compétence juridictionnelle, tout différend au sujet de l'application des présentes Conditions Générales Contributeurs Financiers, de leur interprétation, de leur exécution seront portés devant les juridictions du ressort de la cour d'appel de Paris.

Article 13 - langue des conditions

Dans le cas où l'Editeur fournirait des traductions des Présentes, aux seules fins de favoriser leur compréhension par tous les Utilisateurs, les seules Conditions Générales Contributeurs Financiers rédigées en langue française régiront les rapports des Contributeurs Financiers avec l'Editeur. En conséquence, en cas de contradiction entre les stipulations de la version française et celles des versions en d'autres langues, les stipulations de la version française prévaudront.

oOo